

**ARRETES, DECISIONS ET AVIS****MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES**

**Arrêté du 22 Moharram 1415 correspondant au 2 juillet 1994 portant nomination d'un attaché de cabinet du ministre des affaires étrangères.**

Par arrêté du 22 Moharram 1415 correspondant au 2 juillet 1994 du ministre des affaires étrangères, Melle Tata Amghar est nommée, à compter du 7 décembre 1993, attachée de cabinet du ministre des affaires étrangères.

**MINISTERE DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE**

**Arrêté du 4 Safar 1415 correspondant au 13 juillet 1994 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de la formation professionnelle.**

Par arrêté du 4 Safar 1415 correspondant au 13 juillet 1994 du ministre de la formation professionnelle, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de la formation professionnelle, exercées par M. Ismet Baba Ahmed.

**MINISTERE DU COMMERCE**

**Arrêté du 22 Moharram 1415 correspondant au 2 juillet 1994 portant abrogation des dispositions de l'arrêté du 10 avril 1991 fixant les conditions d'exercice de l'activité de grossiste en matière de commerce extérieur.**

Le ministre du commerce,

Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce;

Vu la loi n° 89-02 du 7 février 1989 relative aux règles générales de protection du consommateur;

Vu la loi n° 89-12 du 5 juillet 1989 relative aux prix;

Vu la loi n° 90-16 du 7 août 1990 portant loi de finances complémentaire pour 1990;

Vu la loi n° 90-22 du 28 août 1990 relative au registre de commerce;

Vu la loi n° 90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991;

Vu le décret n° 88-201 du 18 octobre 1988 portant abrogation de toutes dispositions réglementaires conférant aux entreprises socialistes à caractère économique, l'exclusivité d'une activité ou le monopole de la commercialisation;

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-37 du 13 février 1991 relatif aux conditions d'intervention en matière de commerce extérieur.

Vu l'arrêté du 10 avril 1991 fixant les conditions d'exercice de l'activité de grossiste en matière de commerce extérieur.

**Arrête :**

Article 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 10 avril 1991 relatif aux conditions d'exercice de l'activité de grossiste en matière de commerce extérieur, susvisé, sont abrogées.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Moharram 1415 correspondant au 2 juillet 1994.

Sassi AZIZA